

Le 24 mars 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 18

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Eladio CRIADO suppléant de Véronique BASTIDE, Régine BOVIN, Alain DUQUESNE suppléant de Antoine BRUNO, Hélène de COMARMOND, Clément DECROUY, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Michel JOLIVET, Patrick LEROY, Dalila CHAIBELAINE suppléante de Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Audrey PULVAR, Nicolas TRYZNA, Stéphanie DAUMIN.

Pouvoirs de Mélanie NOWAK pour Clément DECROUY, Patricia KORCHEF-LAMBERT pour Nicolas TRYZNA, Richard dell'AGNOLA pour Stéphanie DAUMIN.

Le quorum étant atteint,

M. Nicolas TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

### LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 février 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique précisant les conditions d'emplois des personnels,

Vu le tableau des effectifs et vu la Délibération du 4 novembre 2016 créant l'emploi d'attaché territorial,

Considérant le transfert de propriété du terrain d'assiette de la Cité au cours du premier semestre 2022 et la nécessité de remettre au concessionnaire lauréat de la consultation en cours un terrain nu et dépollué en 2023,

Considérant la nécessité de faire vivre dès à présent la Cité hors les murs dans l'attente de la livraison de l'équipement et l'enjeu pour les collectivités membres du Syndicat d'apporter rapidement aux jeunes générations une offre d'activités susceptibles de les initier et de les former au bien manger et à l'alimentation durable,

Considérant la composition actuelle de l'équipe technique du Syndicat et la charge de travail à réaliser sur les années 2022 et 2023 ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

#### VOTE A L'UNANIMITE

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis est autorisé à signer un contrat de projet pour la préparation du terrain d'assiette de la Cité de la gastronomie et de son programme d'activités en phase chantier d'une durée de quatorze mois (14).

**Article 2 :** autorise sa Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

La Présidente  
Par délégation,



31 MARS 2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE